

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
Association Sportive « Football Club du Plateau de Lannemezan »
Saison 2025/2026

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de
boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de **Monsieur David BRANCO**, Président de l'association « Football Club du
Plateau de Lannemezan » siège social 526 boulevard des Tilleuls - 65300 Lannemezan.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Association sportive «Football Club du Plateau de Lannemezan » est autorisée à ouvrir un
débit de boissons temporaire de troisième catégorie au stade de football des Bourtolets à l'occasion de
rencontres sportives suivantes :

| | | |
|---------------------|--------------------------|--------------------|
| Autorisation N°5 | le Dimanche 29 mars 2026 | 14 h 00 19 h 00 |
|---------------------|--------------------------|--------------------|

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de
sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la
Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur David BRANCO**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 23 mars 2026
Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le : **23 MARS 2026**
Notifié le : **27 MARS 2026**
A David BRANCO

